



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

ALUR

Question écrite n° 11359

Texte de la question

Mme Brigitte Liso attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur). En effet, plusieurs mesures nécessitant une déclinaison réglementaire n'ont pas encore fait l'objet d'un décret ou d'un arrêté. Or leur parution devait intervenir au premier semestre 2017. Ces décrets concernent la fixation du plafond du livret A pour les syndicats de copropriétaires dont le niveau doit varier en fonction du nombre de lots (VII de l'article 58 de la loi Alur), le plafond des honoraires de syndics pour la réalisation de l'état daté (a du 2 du I de l'article 59 de la même loi), la liste des matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les CHRS, les sociétés coopératives d'habitants (concernant les parts sociales en industrie), les modalités de révision de la redevance inhérente à la servitude des biens d'intérêt collectif, la dissolution des offices publics de l'habitat et l'attribution de l'excédent de liquidation, la publication du cahier des charges du lotissement. Sur tous ces points, il convient d'apporter des réponses rapidement. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11359

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6752

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)